



Décision n°2025_DEC_15

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-23, L 5211-2, et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_161 du 27 novembre 2023 portant élection du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour déposer et signer les demandes d'autorisations de droit des sols au titre du Code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de communes ;

Considérant le programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) intitulé à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie « Ensemble, créons moins de déchets », adopté par délibération 2023-DEL-082 du 22 mai 2023, dont l'axe numéro 5 est le suivant : « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » et dont l'objectif chiffré est de diminuer de 10 kg par habitant d'ici 2028 les apports de végétaux en déchèterie

Considérant les orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 24 Février 2025 dont fait partie le projet de création d'espace pédagogique en déchèterie.

Considérant le projet d'aménagement d'un espace pédagogique en déchèterie intercommunale, située 2 Route des Bois à Rumilly. Considérant que le projet est engagé depuis le début d'année 2025 par le Service Prévention et valorisation des déchets de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Le projet prévoit l'aménagement au sol d'une zone de 300 m2 environ constituée de panneaux de sensibilisation, plantation, éléments de compostage, réutilisation de déchets verts dans des espaces verts ainsi que de l'aménagement d'un espace de formation couvert, d'une toilette sèche et d'un abri à outil.

Considérant que ce projet est soumis à l'autorisation d'une déclaration préalable de travaux, qui doit être déposée auprès de la ville de Rumilly.

DECIDE

Article 1: D'approuver le dossier de déclaration préalable de travaux.

Article 2: D'autoriser à déposer la déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Ville de Rumilly pour le projet d'espace pédagogique en déchèterie intercommunale au nom de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Fait à Rumilly, le 07 AVR. 2025

Le Président,
François RAVOIRE

